



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: GÉNÉRALE

GC.9/INF.4

11 décembre 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Neuvième session ordinaire

Vienne (Autriche)

3-7 décembre 2001

	<i>Page</i>
Note d'introduction	iv
ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE	v
DÉCISIONS	1
RÉSOLUTIONS	9
ANNEXE. Documents présentés à la Conférence générale à sa neuvième session ordinaire	14

DÉCISIONS*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.9/Dec.1	Inscription d'États Membres sur les listes d'États de l'Annexe I de l'Acte constitutif (IDB.24/23; GC.9/16; GC.9/SR.1, par. 21 à 23)	–	1
GC.9/Dec.2	Élection du Président (GC.9/SR.1, par. 27 et 28)	2	1
GC.9/Dec.3	Élection des Vice-Présidents (GC.9/SR.1, par. 57 et 58)	2	1
GC.9/Dec.4	Adoption de l'ordre du jour de la neuvième session de la Conférence générale (GC.9/1; GC.9/SR.1, par. 60 à 61)	3	1
GC.9/Dec.5	Organisation des travaux (GC.9/SR.1, par. 62 à 72)	4	1
GC.9/Dec.6	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.9/SR.1, par. 73 à 75; GC.9/SR.4, par. 1 et 2)	5	1
GC.9/Dec.7	Pouvoirs des représentants à la neuvième session de la Conférence générale (GC.9/L.2; GC.9/SR.7, par. 1 et 2)	5	1
GC.9/Dec.8	Élection de 27 membres du Conseil du développement industriel (GC.9/SR.7, par. 3 à 5)	6 a)	1
GC.9/Dec.9	Élection des membres du Comité des programmes et des budgets (GC.9/SR.7, par. 7 et 8)	6 b)	2
GC.9/Dec.10	Barème des quotes-parts des États Membres (GC.9/4; IDB.24/5; GC.9/L.1/Add.1; GC.9/SR.8, par. 15 à 23)	10 a)	2
GC.9/Dec.11	Situation financière de l'ONUDI (GC.9/10; GC.9/9 et Add.1; GC.9/CRP.2; GC.9/L.1/Add.1; GC.9/SR.7, par. 14 et 15)	10 b)	5
GC.9/Dec.12	Plan de versement proposé pour l'Ukraine (GC.9/9 et Add.1; GC.9/L.1; GC.9/SR.7, par. 16 et 17)	10 b)	5
GC.9/Dec.13	Fonds de roulement (GC.9/4; GC.9/L.1; GC.9/SR.7, par. 18 et 19)	10 c)	5
GC.9/Dec.14	Règlement financier (GC.9/4; GC.9/L.1; GC.9/SR.7, par. 20 et 21)	10 d)	5
GC.9/Dec.15	Introduction de l'euro (GC.9/4; GC.9/L.1; GC.9/SR.7, par. 22 et 23)	10 e)	6
GC.9/Dec.16	Nomination d'un commissaire aux comptes (GC.9/L.1/Add.1; GC.9/SR.8, par. 1 à 14)*	10 f)	6
GC.9/Dec.17	Programme et budgets, 2002-2003 (IDB.24/3; GC.9/4; GC.9/L.1/Add.1; GC.9/SR.8, par. 30 et 31)	12	6

* Le commissaire aux comptes a été élu au scrutin secret par 53 voix contre 31.

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.9/Dec.18	Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales du 21 mars 1986 (GC.9/6; GC.9/L.1; GC.9/SR.7, par. 26 et 27)	15	6
GC.9/Dec.19	Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (GC.9/CRP.1; GC.9/L.1; GC.9/SR.7, par. 28 à 30)	16	7
GC.9/Dec.20	Nomination du Directeur général (GC.9/4; GC.9/SR.8, par. 33 à 35)	18	7
GC.9/Dec.21	Conditions d'emploi du Directeur général (GC.9/4; GC.9/SR.9, par. 36 et 37)	18	7
GC.9/Dec.22	Date et lieu de la dixième session (GC.9/SR.7, par. 30 et 31)	19	8

RÉSOLUTIONS*

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.9/Res.1	Forum sur le développement industriel (GC.9/13; GC.9/L.1/Add.1; GC.9/SR.8, par. 24 et 25)	9	9
GC.9/Res.2	Cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005, (GC.9/11; GC.9/3; GC.9/CRP.3; GC.9/L.1/Add.1; GC.9/SR.8, par. 26 et 27)	11	9
GC.9/Res.3	Financement du développement et Sommet mondial pour le développement durable: le rôle futur de l'ONUDI (GC.9/14; GC.9/L.1/Add.1; GC.9/SR.8, par. 28 et 29)	11	11
GC.9/Res.4	Centre international pour la science et la technologie de pointe (GC.9/12 et Add.1; GC.9/L.1; GC.9/SR.7, par. 24 et 25)	14	12

* Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa neuvième session ordinaire (2001) sont reproduites dans le présent document.
2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.
3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où sont reflétées en détail les délibérations.

ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Élection aux organes:
 - a) Conseil du développement industriel;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 1999 et 2000.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions ordinaires.
9. Forum sur le développement industriel.
10. Questions financières:
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres;
 - b) Situation financière de l'ONUDI;
 - c) Fonds de roulement;
 - d) Règlement financier;
 - e) Introduction de l'euro;
 - f) Nomination d'un commissaire aux comptes.
11. Cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005.
12. Programme et budgets 2002-2003.
13. La dimension régionale.
14. Centre international pour la science et la technologie de pointe.
15. Participation de l'ONUDI à la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales du 21 mars 1986.
16. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
17. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
18. Nomination du Directeur général.
19. Date et lieu de la dixième session.
20. Clôture de la session.

DÉCISIONS

GC.9/Dec.1 INSCRIPTION D'ÉTATS MEMBRES SUR LES LISTES D'ÉTATS DE L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale a décidé de transférer la République fédérale de Yougoslavie de la liste A à la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif.

*1^{re} séance plénière
3 décembre 2001*

GC.9/Dec.2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation M. J. F. Reyes López (Guatemala) Président de la Conférence à sa neuvième session.

GC.9/Dec.3 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa neuvième session: M. R. Moss (Équateur), M. G. V. Berdennikov (Fédération de Russie), M^{me} N. A. Al-Mulla (Koweït), M. M. M. Zafera (Madagascar), M. K. Jamodu (Nigéria), M. V. G. Garcia III (Philippines), M. P. Šepalak (République tchèque), M. P. Jenkins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. M. Balkan (Turquie).

*1^{re} séance plénière
3 décembre 2001*

GC.9/Dec.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de la neuvième session publié sous la cote GC.9/1.

*1^{re} séance plénière
3 décembre 2001*

GC.9/Dec.5 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale:

a) A décidé d'examiner les points 7 à 17 de l'ordre du jour en séance plénière sous la forme d'un débat général;

b) A décidé aussi de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission, sous la présidence de M. C. Moreno

(Italie), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pouvait être représenté;

c) A décidé en outre de renvoyer les points 7 à 17 et 19 de l'ordre du jour à la grande commission pour un débat plus approfondi visant à élaborer des projets de décision et de résolution consensuels, qui seraient présentés en séance plénière, et a prié le Président de la grande commission, conformément à sa décision GC.3/Dec.11, de lui présenter, le 7 décembre 2001, un rapport écrit sur les travaux de la commission;

d) A décidé de suspendre l'application de l'article 103.3 du règlement intérieur pour la nomination du Directeur général (point 18 de l'ordre du jour).

*1^{re} séance plénière
3 décembre 2001*

GC.9/Dec.6 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants: Allemagne, Chine, Danemark, Fédération de Russie, Lesotho, Pérou, Sénégal, Thaïlande, Uruguay.

*1^{re} et 4^e séances plénières
3 et 4 décembre 2001*

GC.9/Dec.7 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA NEUVIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale:

a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent;

b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/Dec.8 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu au Conseil du développement industriel les 27 membres suivants, qui

seront en fonction jusqu'à la clôture de sa onzième session ordinaire en 2005:

a) Dix-huit membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Algérie, Arabie saoudite, Bolivie, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Lesotho, Nigéria, Philippines, Soudan, Thaïlande, Uruguay, Venezuela;

b) Sept membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Autriche, Danemark, Espagne, Grèce, Luxembourg, Suisse, Turquie;

c) Deux membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie, Hongrie.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des États ci-après: Allemagne*, Algérie**, Arabie saoudite**, Autriche**, Bélarus*, Belgique*, Bolivie**, Bulgarie*, Burkina Faso*, Chili*, Chine*, Colombie*, Côte d'Ivoire**, Croatie*, Cuba**, Danemark**, Égypte**, Équateur**, Espagne**, Éthiopie*, Fédération de Russie**, France*, Ghana*, Grèce**, Guatemala*, Hongrie**, Inde**, Indonésie*, Iran (République islamique d')**, Irlande*, Italie*, Jamahiriya arabe libyenne*, Japon*, Jordanie**, Kenya**, Lesotho**, Luxembourg**, Maroc*, Nigéria**, Pakistan*, Pérou*, Philippines**, République de Corée*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Soudan**, Sri Lanka*, Suède*, Suisse**, Thaïlande**, Tunisie*, Turquie**, Uruguay**, Venezuela**.

GC.9/Dec.9 ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets, qui seront en fonction jusqu'à la clôture de sa dixième session ordinaire en 2003:

* Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la dixième session ordinaire de la Conférence générale, en 2003 (voir décision GC.8/Dec.8 du 3 décembre 1999).

** Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la onzième session ordinaire de la Conférence générale, en 2005.

a) Quinze membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Angola, Arabie saoudite, Argentine, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Venezuela;

b) Neuf membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Autriche, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie;

c) Trois membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie, Hongrie, Pologne.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/DEC.10 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES

La Conférence générale:

a) A pris note des documents IDB.24/5, GC.9/10 et de la décision IDB.24/Dec.5 du Conseil;

b) A décidé d'établir un barème des quotes-parts pour les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice budgétaire 2002-2003, tel qu'il figure dans les colonnes 5 et 6 de l'annexe du document IDB.24/5;

c) A noté avec gratitude que le Japon avait renoncé à la part qui lui revenait dans les soldes inutilisés des crédits ouverts, les recettes provenant des nouveaux États Membres et le montant des intérêts à percevoir en sus des intérêts créditeurs prévus dans le budget;

d) A décidé, à titre exceptionnel et nonobstant les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONUDI, que les montants découlant du paragraphe c) de la présente décision seraient déduits des contributions des États Membres, ainsi que le montre l'annexe de la présente décision;

e) A décidé également que la part revenant à l'État Membre indiqué au paragraphe c) de la présente décision devrait être utilisée pour exécuter des activités de coopération technique de l'ONUDI;

f) A encouragé vivement d'autres États Membres à envisager de renoncer volontairement, dès la prochaine occasion qui se présenterait, à leurs parts des soldes inutilisés et des recettes mentionnées au

paragraphe c) ci-dessus, en faveur du budget ordinaire et des activités de coopération technique de l'ONUDI;

g) Nonobstant les alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier, a demandé au Directeur général de sonder les États Membres et de les prier de spécifier les fins auxquelles devraient être utilisées leurs parts mentionnées au paragraphe f) ci-dessus;

h) A prié le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel à sa vingt-cinquième session des montants auxquels les États Membres auront renoncé et des fins qu'ils auront spécifiées;

i) A décidé en outre que les nouveaux États Membres seraient tenus d'acquitter une contribution

pour l'année au cours de laquelle ils deviennent membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI;

j) A invité les États Membres, ainsi que les États qui ne sont plus membres de l'ONUDI, à régler leurs arriérés, les États Membres étant en outre priés de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions à temps, en totalité et sans conditions, ce qui permettrait à l'ONUDI d'exécuter entièrement ses budgets approuvés et accroîtrait les fonds disponibles pour le Programme ordinaire de coopération technique.

8^e séance plénière
7 décembre 2001

Annexe

RÉPARTITION DES SOLDES INUTILISÉS DES CRÉDITS OUVERTS, DES RECETTES PROVENANT DES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES ET DU MONTANT DES INTÉRÊTS À PERCEVOIR EN SUS DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS PRÉVUS DANS LE BUDGET

Part revenant au Japon

Membre	Crédit pour 2002-2003* (euros)	Membre	Crédit pour 2002-2003* (euros)
Afghanistan		Brésil	163 769
Afrique du Sud	29 458	Bulgarie	
Albanie		Burkina Faso	
Algérie	5 348	Burundi	
Allemagne		Cambodge	
Angola		Cameroun	1 338
Arabie saoudite	40 774	Cap-Vert	
Argentine	84 893	Chili	14 037
Arménie		Chine	111 631
Autriche		Chypre	
Azerbaïdjan	1 338	Colombie	13 368
Bahamas	1 338	Comores	
Bahreïn	1 338	Congo	
Bangladesh		Costa Rica	1 338
Barbade	1 338	Côte d'Ivoire	1 338
Bélarus	1 336	Croatie	2 674
Belgique		Cuba	2 674
Belize		Danemark	
Bénin		Djibouti	
Bhoutan		Dominique	
Bolivie		Égypte	6 017
Bosnie-Herzégovine	1 338	El Salvador	1 338
Botswana		Émirats arabes unis	14 706

Membre	Crédit pour 2002-2003* (euros)	Membre	Crédit pour 2002-2003* (euros)
Équateur	2 006	Malawi	
Érythrée		Maldives	
Espagne		Mali	
Éthiopie	1 338	Malte	
ex-Rép. yougoslave de Macédoine	1 336	Maroc	2 674
Fédération de Russie	87 566	Maurice	1 336
Fidji	1 338	Mauritanie	
Finlande		Mexique	80 214
France		Mongolie	
Gabon	1 336	Mozambique	
Gambie		Myanmar	
Géorgie		Namibie	
Ghana		Népal	1 338
Grèce		Nicaragua	
Grenade		Niger	
Guatemala	1 336	Nigéria	4 010
Guinée		Norvège	
Guinée-Bissau		Nouvelle-Zélande	
Guinée équatoriale		Oman	4 012
Guyana		Ouganda	
Haïti		Ouzbékistan	1 336
Honduras	669	Pakistan	4 680
Hongrie	9 358	Panama	1 338
Inde	24 732	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 336
Indonésie	14 706	Paraguay	1 336
Iran (République islamique d')	18 047	Pays-Bas	
Iraq	9 358	Pérou	8 020
Irlande		Philippines	8 022
Israël	30 748	Pologne	275 569
Italie		Portugal	
Jamahiriya arabe libyenne	4 679	Qatar	2 674
Jamaïque	1 338	République arabe syrienne	5 348
Japon		République centrafricaine	
Jordanie		République de Corée	135 695
Kazakhstan	2 005	Rép. démocratique du Congo	1 338
Kenya		Rép. démocratique populaire lao	
Kirghizistan		République de Moldova	
Koweït	10 694	République dominicaine	2 674
Lesotho		Rép. pop. démocratique de Corée	1 338
Liban	1 338	République tchèque	14 037
Libéria		République-Unie de Tanzanie	1 338
Lituanie	1 338	Roumanie	4 010
Luxembourg		Royaume-Uni	
Madagascar		Rwanda	
Malaisie	17 380	Sainte-Lucie	

Membre	Crédit pour 2002-2003* (euros)	Membre	Crédit pour 2002-2003* (euros)
Saint-Kitts-et-Nevis		Thaïlande	20 053
Saint-Vincent-et-les Grenadines		Togo	
Sao Tomé-et-Principe		Tonga	
Sénégal		Trinité-et-Tobago	1 336
Seychelles		Tunisie	2 674
Sierra Leone		Turkménistan	
Slovaquie	2 674	Turquie	
Slovénie	6 016	Ukraine	4 010
Somalie		Uruguay	5 348
Soudan	1 336	Vanuatu	
Sri Lanka	1 336	Venezuela	16 044
Suède		Viet Nam	668
Suisse		Yémen	668
Suriname		Yougoslavie	1 336
Swaziland		Zambie	
Tadjikistan		Zimbabwe	
Tchad		TOTAL	1 372 545

*La moitié de ce montant sera portée au crédit des États Membres en 2002, l'autre moitié en 2003.

GC.9/Dec.11 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONU

La Conférence générale:

a) A pris note des informations figurant dans le document GC.9/10;

b) A prié instamment les actuels et anciens États Membres qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions de l'exercice en cours, y compris les avances au Fonds de roulement, et les arriérés correspondant à des exercices antérieurs, de le faire sans plus tarder;

c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts, ainsi que ses contacts avec les États Membres, afin d'assurer le recouvrement des arriérés.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/Dec.12 PLAN DE VERSEMENT PROPOSÉ POUR L'UKRAINE

La Conférence générale:

a) A rappelé le rapport du Groupe de discussion à composition non limitée chargé d'étudier les mesures applicables pour obtenir le versement dans

les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1), en particulier les paragraphes 13 et 14 dudit rapport;

b) A rappelé également les décisions IDB.19/Dec.5 et IDB.24/Dec.3 du Conseil;

c) S'est félicitée que l'Ukraine se soit engagée à régler ses arriérés;

d) A décidé d'approuver le plan de versement qui a été négocié avec l'Ukraine comme indiqué dans les documents GC.9/9 et GC.9/9/Add.1;

e) A fait droit à la demande faite par l'Ukraine pour que soit rétabli son droit de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif;

f) A pris note du plan de versement et a encouragé l'Ukraine à effectuer régulièrement les versements conformément aux clauses dudit plan.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/Dec.13 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.24/Dec.6;

b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2002-2003 serait maintenu à 6 610 000 dollars (à convertir en euros conformément à la décision GC.9/Dec.15) et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2002-2003 resterait le même que pour l'exercice biennal 2000-2001, comme stipulé au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27;

c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible qu'on ait à effectuer des prélèvements pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/Dec.14 RÈGLEMENT FINANCIER

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.24/Dec.7;

b) A exprimé sa gratitude au groupe de travail intersessions sur les amendements proposés au Règlement financier, présidé par l'Autriche, pour les travaux qu'il a accomplis tels qu'ils sont relatés dans le document IDB.24/11;

c) A décidé de créer un compte spécial pour certaines activités au titre du Service des bâtiments et un compte spécial pour le Programme ordinaire de coopération technique, comptes qui ne seraient pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier, étant entendu que le Secrétariat mettrait tout en œuvre pour utiliser pleinement les fonds inscrits au budget à cet effet pour chaque exercice biennal.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/Dec.15 INTRODUCTION DE L'EURO

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.24/Dec.8;

b) A noté que tous les éléments de l'actif et du passif, toutes les réserves et tous les soldes inutilisés libellés en schillings seraient convertis en euros au taux de change fixe de 13,7603 schillings pour 1 euro;

c) A noté également que le Directeur général continuerait de tenir les comptes extrabudgétaires en dollars des États-Unis, si nécessaire, mais qu'aux fins de

l'établissement des états financiers, il convertirait en euros tous les éléments de l'actif et du passif, toutes les réserves et tous les soldes inutilisés ainsi libellés par application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'établissement des états;

d) A décidé de retenir, pour la conversion en euros de tous les montants libellés en dollars et correspondant à l'actif, au passif, aux réserves et aux soldes du Fonds général, du Fonds de roulement et des autres fonds du Siège au 31 décembre 2001, le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2001.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/Dec.16 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2004, conformément au mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation.

*8^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/DEC.17 PROGRAMME ET BUDGETS, 2002-2003

La Conférence générale:

a) A approuvé le programme et les budgets pour l'exercice 2002-2003 tels qu'ils figurent dans le document IDB.24/3;

b) A approuvé aussi des prévisions de dépenses brutes d'un montant de 137 922 300 euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 133 689 800 euros et sur le poste autres recettes à hauteur de 4 232 500 euros;

c) A approuvé en outre des prévisions de dépenses brutes d'un montant total de 22 372 600 euros aux fins du budget opérationnel de l'exercice biennal 2002-2003, montant à imputer sur les contributions volontaires à hauteur de 21 998 000 euros et sur le poste autres recettes à hauteur de 374 600 euros, conformément aux dispositions du Règlement financier.

*8^e séance plénière
7 décembre 2001*

**GC.9/Dec.18 CONVENTION DE VIENNE SUR
LE DROIT DES TRAITÉS ENTRE
ÉTATS ET ORGANISATIONS
INTERNATIONALES OU ENTRE
ORGANISATIONS INTERNA-
TIONALES DU 21 MARS 1986**

La Conférence générale:

a) A pris acte des informations communiquées dans la note du Directeur général relative à la participation de l'ONUDI à la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales du 21 mars 1986 (GC.9/6);

b) A noté que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 53/100 du 8 décembre 1998, a encouragé les organisations internationales qui avaient signé la Convention à déposer un acte de confirmation formelle, et les autres organisations internationales qui sont habilitées à le faire à y adhérer sans tarder;

c) A encouragé le développement progressif du droit international et sa codification, ainsi que l'acceptation et le respect des principes du droit international qui étaient l'un des buts de la Décennie des Nations Unies pour le droit international;

d) A reconnu que la Convention faciliterait une application uniforme du droit des traités entre États et organisations internationales ainsi que la prévisibilité et la stabilité dans les relations conventionnelles;

e) A décidé d'autoriser le Directeur général à déposer auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un instrument d'adhésion de l'ONUDI à la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales de 1986.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

**GC.9/Dec.19 COMITÉ DES PENSIONS DU
PERSONNEL DE L'ONUDI**

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.24/Dec.10 et des faits nouveaux intervenus ultérieurement;

b) A décidé d'élire au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2002-2003 les deux membres et les deux membres suppléants suivants:

Membres: M^{me} Caroline Ziadé (Liban)
M. Constancio R. Vingno, Jr. (Philippines)

Membres
suppléants: M. Mlulani M. L. Singaphi (Afrique du Sud)
M. Cédric Janssens de Bisthoven (Belgique)

c) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa dixième session.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

**GC.9/Dec.20 NOMINATION DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL**

La Conférence générale a adopté les recommandations figurant dans la décision IDB.24/13 du Conseil du développement industriel et a décidé de nommer par acclamation M. Carlos Magariños Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans, à compter du 8 décembre 2001 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la onzième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

*8^e séance plénière
7 décembre 2001*

**GC.9/Dec.21 CONDITIONS D'EMPLOI DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

La Conférence générale a approuvé le contrat annexé à la présente décision, qui fixe les conditions d'emploi du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

*8^e séance plénière
7 décembre 2001*

Annexe

**PROJET DE CONTRAT DE NOMINATION DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

LE PRÉSENT CONTRAT est établi

entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part,

et Carlos Magariños (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

ATTENDU

Que le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence à sa neuvième session, tenue en décembre 2001.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1. Mandat

Le Directeur général est nommé à compter du huitième jour de décembre deux mille un (2001), pour une période de quatre ans, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la onzième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

3. Fonctions officielles

Conformément à l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément à l'Article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujéti au Statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement soumis à retenue et indemnités

a) Le traitement annuel brut du Directeur général est de deux cent cinq mille trois cent neuf (205 309) dollars des États-Unis, correspondant à un traitement annuel net de base équivalent à cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze (137 492) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille) ou à cent vingt-deux mille deux cent soixante-huit (122 268) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires sans charges de famille). Le traitement brut et le traitement net de base sont ajustés chaque fois que l'Assemblée générale décide d'ajuster le

traitement brut et le traitement net de base du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur;

b) Le Directeur général bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations – y compris les prestations de sécurité sociale – auxquelles un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du Secrétariat de l'ONUDI aurait droit, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations n'ait pas déjà été couvert par d'autres dispositions du présent contrat;

c) Il reçoit une indemnité de représentation de trois cent soixante et un mille deux cents (361 200) schillings autrichiens par an, soit vingt-six mille deux cent quarante-neuf (26 249) euros au 1^{er} janvier 2002, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation;

d) Il reçoit une indemnité de logement s'élevant à six cent onze mille quatre cent soixante (611 460) schillings autrichiens par an, soit quarante-quatre mille quatre cent trente-sept (44 437) euros au 1^{er} janvier 2002, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget;

e) Le traitement, les indemnités et les prestations précités auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec ledit Directeur général, afin d'être alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies.

7. Dispositions relatives à la pension

Le Directeur général n'est pas affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il perçoit à la place, conformément à la résolution 47/203 de l'Assemblée générale, un montant correspondant à 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, c'est-à-dire au montant que l'Organisation verserait à la Caisse, à titre de complément de sa rémunération.

8. Monnaie dans laquelle sont payés les émoluments

Les émoluments sont payés dans la monnaie servant à cet effet pour le personnel de la catégorie

des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur au lieu officiel d'affectation, à savoir Vienne (Autriche).

9. Préavis de démission

Le Directeur général peut à tout moment donner par écrit un préavis de démission de trois mois au Conseil, qui est autorisé à accepter sa démission au nom de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de ce délai de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

10. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le huitième jour de décembre 2001.

SIGNÉ ce septième jour de décembre 2001, à Vienne.

(J. F. Reyes López)

Le Président de la
Conférence agissant

au nom de l'Organisation

(Carlos Magariños)

Le Directeur général

**GC.9/Dec. 22 DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME
SESSION**

La Conférence générale a décidé que sa dixième session se tiendrait du 1^{er} au 5 décembre 2003 à Vienne.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

RÉSOLUTIONS

GC.9/Res.1 FORUM SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale,

Rappelant la décision IDB.24/Dec.15 du Conseil du développement industriel,

Prenant note avec intérêt des dispositions prises en vue de tenir un forum sur le développement industriel au cours de la neuvième session,

Reconnaissant l'utilité du forum sur le développement industriel pour parvenir à une conception commune des questions de développement,

Réaffirmant la nécessité de poursuivre l'examen thématique des domaines intéressant les activités de coopération technique de l'ONUDI qui pourraient aider l'Organisation à définir les orientations générales de sa politique à moyen et long terme,

Encourage le Directeur général à continuer de tenir de temps à autre des forums sur le développement industriel, éventuellement en parallèle avec différentes sessions des organes directeurs de l'Organisation.

*8^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/Res.2 CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2002-2005

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.7/Res.1, par laquelle elle a adopté le Plan de travail concernant les fonctions et le rôle futurs de l'ONUDI, lequel continue de servir de cadre pour la transformation de la structure administrative et des programmes de l'Organisation, et regroupe ses activités en deux grandes catégories:

- a) Renforcement des capacités industrielles,
- b) Développement industriel durable et moins polluant,

Rappelant aussi que, sans préjudice de la vocation et du caractère universels de l'ONUDI, une concentration géographique, sectorielle et thématique sera poursuivie en mettant davantage l'accent sur:

- a) Les services aux pays les moins avancés (PMA), notamment en Afrique, en veillant tout

particulièrement à l'action aux niveaux régional et sous-régional,

- b) Les services à l'appui des agro-industries et l'intégration de celles-ci, dans le cadre de liaisons sous-sectorielles, dans les structures industrielles nationales,

- c) Les services à l'appui des petites et moyennes entreprises (PME) et leur intégration dans les structures industrielles nationales,

Reconnaissant l'importance de la proposition relative au cadre de programmation à moyen terme 2002-2005 telle qu'elle est exposée dans le document GC.9/11, qui fait aussi état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan de travail,

Prenant note des faits nouveaux intervenus dans la mise en œuvre de ce plan, comme indiqué dans les documents GC.8/10, Corr.1 et 2 et GC.9/11, et sachant que des tâches restent à accomplir, notamment en raison du manque de ressources,

Prenant en compte les autres mesures novatrices engagées pour réaliser la transformation organisationnelle et des programmes de l'ONUDI, telles qu'indiquées dans les rapports annuels depuis 1997,

Prenant acte de la nécessité d'une présence et de capacité fortes de l'ONUDI pour offrir les services voulus dans des pays en développement à revenu moyen et dans les pays à économie en transition, en sus et non pas aux dépens de ce qui se fait actuellement en Afrique,

Soulignant l'importance de la promotion de la collaboration Sud-Sud et des activités de coopération, en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes,

Prenant acte de la nature dynamique des questions de développement international et de la nécessité que l'ONUDI s'adapte à l'évolution des attentes des pays en développement en matière de développement industriel, et en particulier des pays les moins avancés ainsi que des pays à économie en transition,

Reconnaissant la contribution que l'ONUDI peut apporter à l'exécution des programmes et à la réalisation des objectifs de développement internationaux, et notamment des objectifs indiqués dans la Déclaration du Millénaire et dans le document final de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Tenant compte de l'importance des technologies pour le développement industriel, et donc de la nécessité de transferts de technologie en tant qu'éléments essentiels de la croissance économique des pays en développement, qui luttent contre la pauvreté et cherchent à établir un lien avec l'économie mondiale,

Sachant que les obstacles techniques au commerce constituent une entrave dans le système actuel du commerce international, et reconnaissant donc que la coopération technique peut contribuer à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à surmonter ces obstacles,

Soulignant que l'ONUDI doit tenir compte, dans l'exécution de son Plan de travail, des contraintes liées aux ressources et de la nécessité de veiller aux principes de l'avantage comparatif et de la coopération interinstitutions,

Convaincue que le recul de la pauvreté est un des principaux défis pour le développement et que l'ONUDI peut faire beaucoup dans ce domaine,

1. *Confirme* que dans le contexte du processus de réforme en cours, le Plan de travail demeure la base qui permettra à l'ONUDI d'adapter ses fonctions et ses priorités, et confirme aussi la nécessité que l'Organisation oriente ses activités vers les réalités nouvelles d'un environnement économique mondial en changement, tout en assurant sa viabilité et son efficacité;

2. *Prend en compte* les propositions contenues dans le document GC.9/11, qui sont fondées sur l'expérience et sur la nécessité de tenir compte de l'évolution de la situation et d'y réagir;

3. *Invite* le Directeur général, dans le cadre de l'exécution du Plan de travail dans la période 2002-2005, à veiller tout particulièrement à ce qui suit:

A. Renforcement des capacités industrielles

a) Poursuivre et renforcer toutes les activités sectorielles et les priorités de l'ONUDI telles que définies dans le Plan de travail;

b) Aider les pays en développement et les pays à économie en transition à renforcer leurs capacités institutionnelles, notamment en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre de règlements et de normes techniques, et à veiller au respect des procédures d'évaluation en vue de leur permettre de bénéficier d'une amélioration de l'accès au marché et de promouvoir leur pleine intégration, dans un avenir proche, dans le système commercial multilatéral;

c) Promouvoir l'investissement et les transferts de technologie, notamment par le truchement du réseau des bureaux de promotion des investissements et de la technologie et dans le cadre des forums de promotion des investissements, et poursuivre l'interaction sectorielle avec le secteur privé et la coopération interrégionale;

d) Contribuer au développement des entreprises petites ou moyennes et aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques efficaces, et à mettre en place un ensemble cohérent d'institutions et de programmes spécialisés d'appui, en veillant tout particulièrement à l'entrepreneuriat rural et à son développement, ainsi qu'aux femmes chefs d'entreprise, en particulier dans les pays les plus pauvres;

e) Promouvoir la collaboration et l'aide Sud-Sud, en tenant compte du rôle bipolaire que peuvent tenir les pays à revenu moyen en qualité de bénéficiaires et de donateurs, et en utilisant leur expérience dans les secteurs avancés pour atténuer la pauvreté dans les pays les moins avancés;

f) Promouvoir les transferts de technologie en vue d'accroître la productivité, la compétitivité et la qualité de la base industrielle de toutes les régions en développement, en particulier dans les domaines ci-après: agrotechnologies, nouvelles technologies de l'information et des communications, et biotechnologies, en tenant compte de l'importance toute particulière que présentent les biotechnologies et les activités connexes pour ces régions;

g) Étendre les activités de prospective technologique à toutes les régions, en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre de l'initiative régionale menée en Amérique latine, ainsi que de la nouvelle initiative visant les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux États indépendants, qui visent à répondre à des questions communes ayant trait au développement régional.

B. Développement industriel durable et moins polluant

a) Poursuivre le développement des activités de production moins polluantes, notamment dans le secteur agro-industriel, par exemple autour des centres nationaux ONUDI/PNUE pour une production plus propre, en ciblant des sous-secteurs précis, notamment des activités d'élimination des déchets industriels et de lutte contre la pollution;

b) Continuer d'axer le programme d'aide sur les politiques visant à réduire les gaz à effet de serre et à accroître l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que

sur les sources d'énergie renouvelables et de substitution, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays à économie en transition;

c) Appuyer les programmes ayant trait à des stratégies de développement durable du point de vue de l'environnement et aux technologies correspondantes dans le secteur agro-industriel, et en particulier les activités des sous-secteurs du textile, du cuir, des produits alimentaires et des produits dérivés du bois;

d) Aider les États Membres, dans les domaines liés au développement industriel, à appliquer les instruments internationaux, tels que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Cartagena relatif à la Convention sur la diversité biologique, notamment en élaborant des normes environnementales;

e) Privilégier, en collaboration avec les autres entités compétentes des Nations Unies, les initiatives qui permettent aux plus démunis d'avoir accès à des services énergétiques modernes à haut rendement afin de favoriser la réalisation des objectifs de développement internationaux;

f) Continuer de collaborer avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de fournir des services aux États Membres dans tous les domaines d'intervention du Fonds dans lesquels l'Organisation présente un avantage comparatif;

g) Poursuivre les activités liées à la suppression des substances qui appauvrissent la couche d'ozone telles que définies dans le Protocole de Montréal.

C. Activités à titre de forum mondial

a) Dans chaque domaine prioritaire, veiller à ce que des activités rentables, assorties d'objectifs clairs et axées sur les produits fournissent des bases analytiques solides sur lesquelles appuyer les activités de coopération technique;

b) Mettre en œuvre les activités à titre de forum mondial comme outil important pour mieux faire comprendre à tous la contribution de l'industrie à la lutte contre la pauvreté et pour intégrer l'économie des pays à l'économie mondiale;

c) Participer aux grandes conférences sur le développement, et en organiser dans ses domaines de compétence, en apportant une contribution visible et bien ciblée.

D. Représentation hors Siège et gestion des ressources humaines

a) Mettre en place un système approprié de suivi et d'évaluation des structures hors Siège;

b) Optimiser et renforcer comme il convient la structure hors Siège afin qu'elle soit correctement ciblée, efficace et rationnelle, et promouvoir l'intégration régionale, notamment en interagissant et en se concertant avec tous les acteurs concernés.

E. Gestion des ressources humaines

Favoriser la poursuite du développement du cadre de gestion des ressources humaines en veillant à ce qu'il soit efficace et rationnel.

4. *Prie* le Directeur général de rendre compte à la Conférence à sa dixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, de l'exécution de la présente résolution.

*8^e séance plénière
7 décembre 2001*

GC.9/Res.3 FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE: LE RÔLE FUTUR DE L'ONUDI

La Conférence générale,

Prenant note du document du Directeur général publié sous la cote GC.9/14,

Soulignant l'importance des prochaines conférences des Nations Unies que sont la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, Mexique, 18-23 mars 2002) et le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002),

Convaincue que ces deux conférences contribueront à une meilleure réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a pour principale mission de fournir un appui technique aux pays en développement – en particulier aux pays les moins avancés et aux pays à économie en transition, dans le cadre des fonctions d'appui pour lesquelles elle dispose d'un avantage concurrentiel, telles que le renforcement des capacités industrielles et le développement industriel durable et moins polluant – et

aussi d'aider ces pays à véritablement participer aux échanges internationaux,

1. *Engage* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au cours des étapes préparatoires de ces conférences et au-delà, à poursuivre ses efforts en vue d'établir des rapports constructifs avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes concernés;

2. *Prie* le Directeur général d'informer les États Membres de la contribution que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel compte apporter à la Conférence internationale sur le financement du développement et au Sommet mondial pour le développement durable et de présenter un rapport complémentaire au Conseil du développement industriel après chaque réunion.

*8^e séance plénière
7 décembre 2001*

**GC.9/Res.4 CENTRE INTERNATIONAL POUR
LA SCIENCE ET LA
TECHNOLOGIE DE POINTE**

La Conférence générale,

Reconnaissant que le principal objectif pour lequel le Centre international pour la science et la technologie de pointe a été créé – à savoir appuyer et promouvoir le développement, la sélection, le transfert et l'exploitation de technologies en faveur des pays en développement et des pays à économie en transition – reste pertinent et valable,

Rappelant sa résolution GC.7/Res.12 concernant l'Accord institutionnel conclu le 9 novembre 1993 entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Gouvernement italien,

Reconnaissant qu'au cours des quatre dernières années, les activités du Centre ont été mises en œuvre sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le cadre d'une collaboration bilatérale étroite avec le Gouvernement italien,

1. *A pris note* de la publication, le 29 novembre 2001, d'un communiqué conjoint du Représentant permanent de l'Italie auprès de l'ONUDI et du Directeur général de l'ONUDI qui indiquait notamment qu'à la suite de l'adoption de la résolution GC.7/Res.12, le programme de travail du Centre avait été exécuté de facto sans interruption;

2. *A noté également* que le Gouvernement italien et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont exprimé le souhait de poursuivre cette collaboration à l'avenir conformément aux dispositions de l'Accord institutionnel;

3. *A prié* le Directeur général de présenter à la prochaine session de la Conférence générale un rapport mettant en évidence la synergie des activités du Centre international pour la science et la technologie de pointe et du programme de travail de l'ONUDI et la pertinence de ces activités pour ledit programme.

*7^e séance plénière
7 décembre 2001*

Annexe

**DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
À SA NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE**

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.9/1	3	Ordre du jour provisoire
GC.9/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
GC.9/2	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-deuxième session, 30 et 31 mai 2000
GC.9/3 et Add.1	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-troisième session, 14-16 novembre 2000
GC.9/4	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-quatrième session, 19-22 juin 2001
GC.9/5	13	Participation du secteur privé à l'industrialisation de l'Afrique. Rapport du Directeur général
GC.9/6	15	Participation de l'ONUDI à la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales du 21 mars 1986. Note du Directeur général
GC.9/7	17	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
GC.9/8	13	Europe et nouveaux États indépendants (NEI). Rapport du Directeur général
GC.9/9 et Add.1	10 b)	Plan de versement proposé pour l'Ukraine. Rapport du Directeur général
GC.9/10	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.9/11	11	Plan de travail et programmation à moyen terme. Note du Directeur général
GC.9/12 et Add.1	14	Centre international pour la science et la technologie de pointe. Note du Directeur général
GC.9/13	9	Développement industriel durable au service de la lutte contre la marginalisation – contraintes et perspectives à l'heure de la mondialisation. Document thématique soumis par le Secrétariat
GC.9/14	11	Participation de l'ONUDI aux grandes conférences internationales. Note du Directeur général
GC.9/15	13	Quinzième session de la Conférence des ministres africains de l'industrie. Note du Directeur général
GC.9/16	–	Liste des États figurant à l'annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat
GC.9/17	–	Rapport de la grande commission. Présenté par son Président, M. Claudio Moreno (Italie)

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.9/CRP.1	–	Rapport sur les conclusions des consultations officieuses des missions permanentes tenues à Vienne pour préparer la session de la Conférence générale. Présenté par S. E. M. P. Hosseini (République islamique d'Iran), Président de la vingt-quatrième session du Conseil du développement industriel
GC.9/CRP.2	10 b)	Status of assessed contributions. Note by the Secretariat
GC.9/CRP.3	11	Status of the integrated programmes. Submitted by the Secretariat
GC.9/CRP.4	9	Industrial Development Forum. Submitted by the Secretariat

GC.9/L.1 et Add.1	–	Projets de décision et de résolution présentés au nom de la grande commission par son Président
GC.9/L.2	5	Pouvoir des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Présidente: M ^{me} B. Poulsen (Danemark)
GC.9/L.3	10 a)	Projet de décision présenté par le Président. Barème des quotes-parts des États Membres
GC.9/L.4	12	Projet de décision présenté par le Président. Programme et budgets, 2002-2003

GC.9/INF.1 et Add.1	–	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.9/INF.2/Rev.1	–	Liste des participants
GC.9/INF.3	–	List of documents
GC.9/INF.4	–	Décisions et résolutions de la Conférence générale

IDB.22/2 et Corr.1 IDB.22/2/Add.1	7	Rapport annuel 1999 de l'ONUDI (y compris le rapport sur l'exécution du programme)

IDB.24/2 et Corr.1 IDB.24/2/Add.1	7	Rapport annuel 2000 de l'ONUDI (y compris le rapport sur l'exécution du programme)
IDB.24/2 Chap.IV.A	13	L'Afrique et les pays les moins avancés
IDB.24/2 Chap.IV.B	13	Les pays arabes
IDB.24/2 Chap.IV.C	13	Asie et Pacifique
IDB.24/2 Chap.IV.D	13	Europe et nouveaux États indépendants
IDB.24/2 Chap.IV.E	13	Amérique latine et Caraïbes
IDB.24/3	12	Programme et budgets, 2002-2003. Propositions du Directeur général
IDB.24/5	10	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2002-2003. Note du Secrétariat

Documents établis pour le Forum sur le développement industriel

Première réunion débat Développement économique et social – dans quelle mesure l'industrie peut-elle contribuer à la lutte contre la pauvreté?

GC.9/FORUM/IP/I.1 Trade and industrial development – tools for fighting poverty

GC.9/FORUM/IP/I.2 Investment, technology and development

GC.9/FORUM/IP/I.3 Technology acquisition and mastering for development

GC.9/FORUM/IP/I.4 A UNIDO approach to fighting poverty

Seconde réunion débat Normes mondiales et fabrications locales – contraintes et opportunités

GC.9/FORUM/IP/II.1 International standards as a mean of development

GC.9/FORUM/IP/II.2 International environmental conventions, civil society and industry
– implications for local action

GC.9/FORUM/IP/II.3 Business activities and environmental issues in Africa

GC.9/FORUM/IP/II.4 International environmental frameworks and development – a case study of POPs